



MUTUELLE DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

MEMBRE
DU GROUPE



AG2R LA MONDIALE

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019

VOTRE OFFRE PRÉVOYANCE *évolue*



LES NOUVELLES GARANTIES DE VOTRE OFFRE PRÉVOYANCE MMJ



VOTRE NOUVELLE OFFRE PRÉVOYANCE

La Mutuelle du Ministère de la Justice fait évoluer son offre prévoyance pour répondre au mieux à vos besoins. Elle vous propose une offre modulaire pour vous donner la possibilité de créer votre prévoyance en fonction de votre situation professionnelle et personnelle.



À partir du 1^{er} janvier 2019, l'offre prévoyance Premuo sera composée de deux modules de protection. Pour chaque module, la MMJ vous propose un choix entre **4 niveaux de protection**.

MODULE
A

PERTE DE REVENU,
INVALIDITÉ

- ITTT : Incapacité Temporaire Totale de Travail (garantie perte de traitement)
- Perte de primes
- **Prise en charge du jour de carence (non incluse dans le niveau 1)**
- Invalidité (incluse dans les niveaux 3 et 4)

NOUVEAU

LES +

- ✓ 4 niveaux de garantie au choix.
- ✓ En cas d'incapacité temporaire totale de travail : selon le niveau souscrit, prise en charge de votre perte de traitement variant de 75 % à 100 % de votre TIB* et de votre perte de primes (sauf niveau 1) variant de 15% à 45 % de votre TIB*.
- ✓ Prise en compte de toutes les primes (hors remboursement de frais) : le montant indemnisé correspond à la moyenne des 12 derniers mois, sans plafonnement. Pour les personnels pénitentiaires, le taux de 30 % (niveau 3) prend en compte le plan de relèvement de la prime de sujétions spéciales.
- ✓ Indemnisation de la perte de primes en cas de mi-temps thérapeutique.
- ✓ Indemnisation du jour de carence pour les arrêts maladie supérieurs à 2 jours.



MODULE
B

DÉCÈS, PERTE
D'AUTONOMIE

- Capital décès
 - Dont capital éducation
- Rente survie pour l'enfant handicapé
- Capital Invalidité Permanente et Absolue
- Perte d'autonomie (sauf niveau 1) :
 - Rente dépendance (domicile ou hospitalisation)
 - Téléassistance (dépendance partielle)
 - Assistance handicap et dépendance**

LES +

- ✓ 4 niveaux de garantie au choix.
- ✓ Capital décès évolutif : de 70 % à 200 % du TIB*.
- ✓ Garantie décès jusqu'à 65 ans, et plus si enfant à charge ou poursuite d'activité.
- ✓ Garantie perte d'autonomie :
 - téléassistance
 - assistance aide aux aidants.

VOS GARANTIES PAR NIVEAU DE PROTECTION

Vous avez la possibilité de choisir dans chaque module le niveau de garantie qui vous convient : au total **14 combinaisons sont possibles** (exclusion des extrêmes).

TIB : Traitement Indiciaire Brut

MODULE A	Choisir le niveau de garantie ►	TIB : Traitement Indiciaire Brut			
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
	Garantie perte de traitement ⁽¹⁾	75 % du TIB	90 % du TIB	90 % du TIB	100 % du TIB
	Garantie perte de primes ⁽¹⁾		15 % du TIB	30 % du TIB	45 % du TIB
	Jour de carence		Forfait ⁽²⁾	Forfait ⁽²⁾	Forfait ⁽²⁾
	Invalidité ⁽³⁾			75 % du TIB	75 % du TIB

(1) Pour les niveaux 2 à 4 : dans la limite de 100 % de la rémunération nette totale (traitement + primes)

(2) Forfait jour de carence selon la catégorie de l'agent titulaire ou contractuel : 65€ catégorie C, 80€ catégorie B, 125€ catégorie A

(3) Sous déduction des prestations, pensions ou retraites versées par l'employeur, la Sécurité sociale ou tout autre organisme assureur



MODULE B	Choisir le niveau de garantie ►	TIB : Traitement Indiciaire Brut			
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
	Capital décès	70 % du TIB annuel	85 % du TIB annuel	130 % du TIB annuel	200 % du TIB annuel
	Capital Invalidité Permanente et Absolue	70 % du TIB annuel	70 % du TIB annuel avec un minimum de 21 000 €	70 % du TIB annuel avec un minimum de 35 000 €	70 % du TIB annuel avec un minimum de 50 000 €
	Rente survie pour l'enfant handicapé	2 000 € par an et par enfant	2 000 € par an et par enfant	2 000 € par an et par enfant	2 000 € par an et par enfant
	Capital éducation		8 000 € par enfant à charge	10 500 € par enfant à charge	12 000 € par enfant à charge
	Perte d'autonomie : - Rente dépendance (domicile ou hospitalisation) - Téléassistance - Assistance handicap et dépendance	Néant	210 € / mois	Domicile : 260 € / mois Hospitalisation : 520 € / mois	Domicile : 260 € / mois Hospitalisation : 520 € / mois
			Oui	Oui	Oui

TARIFICATION

La cotisation est composée d'une part, d'une cotisation en pourcentage du TIB déterminée pour chacune des combinaisons et d'autre part, d'un montant forfaitaire exprimé en euro pour la garantie perte d'autonomie variant en fonction de l'âge.

Pour connaître les tarifs, référez-vous à l'annexe « Détail des garanties et tarifs ».

Bonne nouvelle !

LA MMJ PREND EN CHARGE LE JOUR DE CARENCE⁽¹⁾ À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019



LES CONDITIONS DE CETTE PRISE EN CHARGE :

- ▶ **Le nombre annuel de jours pris en charge varie en fonction de votre ancienneté :**
 - 1 jour par an au terme de 6 mois d'adhésion
 - 2 jours par an après 2 ans d'adhésion
 - 3 jours par an au-delà de 5 ans d'adhésion
- ▶ **La prise en charge est plafonnée sur 5 ans :**
 - 10 jours maxi
- ▶ **Les arrêts de travail d'un ou deux jours sont exclus :**
 - L'indemnisation du jour de carence ne s'applique qu'aux arrêts maladie de 3 jours ou plus.
- ▶ **Un montant journalier forfaitaire d'indemnisation correspondant aux montants fixés pour le remboursement à l'agent des jours de RTT lorsqu'il opte pour cette solution :**
 - 65 € pour les agents de catégorie C
 - 80 € pour ceux de catégorie B
 - 125 € pour ceux de catégorie A

DE NOUVEAUX SERVICES INCLUS DANS VOTRE OFFRE PRÉVOYANCE

ASSISTANCE HANDICAP ET DÉPENDANCE⁽²⁾

Dans le cadre de la nouvelle offre prévoyance, la MMJ vous fait bénéficier de la nouvelle offre assistance handicap et dépendance pour répondre aux besoins concrets de l'aidant, maillon essentiel dans le dispositif d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.



SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE

- ▶ **Pour l'adhérent reconnu en état de dépendance partielle :**
 - Paiement de l'ensemble du dispositif d'installation du matériel de téléassistance
 - Paiement de l'abonnement mensuel de téléassistance

(1) La prise en charge du jour de carence ne concerne pas les adhérents ayant souscrit au niveau 1 du module A

(2) L'assistance handicap et dépendance ne concerne pas les adhérents ayant souscrit au niveau 1 du module B

COMMENT CHOISIR VOS NOUVELLES GARANTIES PRÉVOYANCE ?

Vous avez reçu un courrier d'information vous indiquant les conditions de mise en œuvre de la nouvelle offre prévoyance.

Vous devez remplir le coupon-réponse et nous le renvoyer avant le lundi 8 octobre 2018.

Sans réponse de votre part, vous bénéficierez des garanties les plus proches de vos garanties actuelles telles que proposées par la MMJ (cf. encadré figurant en tête de votre coupon-réponse).

Quelles sont les garanties les plus proches de vos garanties actuelles ?

NOUVELLES GARANTIES		VOS GARANTIES ACTUELLES			
		PREMUO 1	PREMUO 2	PREMUO 3	PREMUO 4
MODULE A	PERTE DE REVENU, INVALIDITÉ	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
MODULE B	DÉCÈS, PERTE D'AUTONOMIE	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 3

Exemple : Vous êtes actuellement titulaire d'un contrat Premuo 2. Pour conserver le même niveau de garanties, il vous faut choisir le niveau 2 du module A (A2) et le niveau 3 du module B (B3).

CONSEIL

CHOISIR LE NIVEAU DE VOS GARANTIES DANS LE MODULE PERTE DE REVENU, INVALIDITÉ

Un arrêt de travail pour maladie ou accident peut entraîner une perte de revenus conséquente pour vous et vos proches. Votre traitement peut être diminué de moitié au-delà du 3^{ème} mois.

A cette baisse de salaire s'ajoutent la journée de carence et l'impact sur vos primes. Cet impact peut être important en fonction de la part des primes dans votre rémunération totale.

Selon le montant de vos primes et leur part dans votre traitement, vous choisissez une couverture correspondant à tout ou partie de vos primes. Chaque niveau définit le plafond du montant indemnisable.

Vos nouvelles garanties se substitueront à vos garanties actuelles à compter du 1^{er} janvier 2019

POUR CALCULER VOTRE COTISATION MENSUELLE :

Vous êtes âgé(e) de 34 ans

- Multipliez votre traitement brut mensuel (hors primes) par le taux de cotisation correspondant à la combinaison de garanties choisie :

Exemple :

$$1800 \text{ €} \times 0,85 \% \text{ (taux - 35 ans des modules combinés A2 - B3)}$$

$$= 15,30 \text{ € / mois}$$

- Ajoutez le montant de la cotisation forfaitaire « Perte d'Autonomie » correspondant à votre âge au 31/12/2018.

Exemple :

Votre cotisation est de :

$$0,45 \text{ € / mois}$$

Soit un montant total de :

$$15,75 \text{ € / mois}$$



Jusqu'au 30 juin 2019,
les facilités accordées
pour le changement de
vos garanties sont
maintenues.



CRÉEZ VOTRE
ESPACE ADHÉRENT SUR :

WWW.MMJ.FR



MUTUELLE DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE



 53, rue de Rivoli 75038 Paris cedex 01

 01 44 76 68 68  www.mmj.fr

Suivez la MMJ sur  

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N° Siren 775 657 521

MFPrévoyance, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 81 773 850 euros, régie par le Code des assurances, Immatriculée au RCS PARIS n°507 648 053, Siège social : 62 rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13 - FILASSISTANCE SERVICES, SAS au capital de 350 000 euros (€) régie par le code des assurances. RCS 488 820 440 Paris - Siège social : 108, Bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud Cedex.

IMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital social de 7.000.000 €, régie par le Code des Assurances. SIREN 481 511 632 RCS Niort - SIRET 481 511 632 00012. Siège social : 118, avenue de Paris CS 40 000 79 033 Niort Cedex 9